



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Guichet Unique des ICPE

Chambéry, le - 8 JUIL. 2021

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public  
au titre de la législation sur les installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)  
sur la demande d'enregistrement  
présentée par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu**

**Commune d'AIME LA PLAGNE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son livre V, Titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.), section II « installations soumises à enregistrement », articles R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** la demande d'enregistrement, reçue le 7 juillet 2021, présentée par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Aime la Plagne ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juillet 2021, précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées sont rangées sous le numéro de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

**Régime Enregistrement :**

**Rubrique n°: 2781** :Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux

b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j

**Capacité de l'installation : 6,2 t/j**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à enregistrement préfectoral, et doit faire l'objet d'une consultation du public dans les formes réglementaires prescrites.

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de la commune d'implantation de l'installation projetée ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu, personne morale responsable du projet, concernant l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 2 aout 2021 au lundi 30 aout 2021 inclus**, en mairie d'Aime la Plagne.

### **Article 2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, un exemplaire de la demande d'enregistrement précitée sera tenu à la disposition du public en mairie d'Aime la Plagne. aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30 ;
- les mardis et vendredis de 8h30 à 12h.

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

### **Article 3 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci peut adresser ses observations sur la demande visée à l'article 1 :

- dans le registre ouvert à cet effet par le maire d'Aime la Plagne et tenu à la disposition du public. A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;
- par lettre à la mairie d'Aime la Plagne. Ces observations devront être annexées par les soins du maire au registre ouvert à cet effet ;
- par lettre à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 91113 – 321 chemin des moulins – 73011 CHAMBERY CEDEX ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr)

### **Article 4 :**

Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées, deux semaines au moins avant le début de celle-ci, **soit le lundi 19 juillet 2021 au plus tard** et jusqu'à la fin de sa durée (30 aout 2021), aux frais du demandeur et par les soins du maire, en mairie d'Aime la Plagne et Beaufort sur Doron et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, **au terme de la durée prévue pour la consultation du dossier**.

### **Article 5 :**

En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Savoie, afin d'assurer l'information au public, **deux semaines au moins avant la date du début de la consultation du dossier**.

L'avis du public, accompagné de la demande mentionnée à l'article R512-46-3, sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Savoie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public (soit avant le 19 juillet 2021) et pendant une durée de quatre semaines.

**Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes d'Aime la Plagne et Beaufort sur Doron seront appelés à formuler un avis motivé sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet **avant le 13 septembre 2021**.

**Article 7 :**

A l'issue de la consultation du public, le maire d'Aime la Plagne procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera, avec les lettres qui y auront été annexées par ses soins, à l'adresse postale suivante : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, service guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 91113 – 321 chemin des moulins – 73011 CHAMBERY CEDEX.

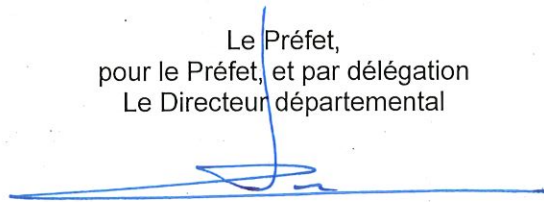
**Article 8 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie. Cette décision constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**Article 9 :**

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, madame le maire d'Aime la Plagne et monsieur le maire de Beaufort sur Doron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,  
pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental



Thierry POTHET